

Ordre du jour

1)	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2022.	3
2)	Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.	3
A.	Affaires exceptionnelles	5
1)	Prise en charge du matériel scolaire et de la cantine des réfugiés ukrainiens établis à Saint-Vaast-la-Hougue.....	5
2)	Subvention à la Croix-Rouge française pour l'assistance aux réfugiés ukrainiens	5
B.	Budget communal.....	6
3)	Compte de gestion 2021 de la commune.....	6
4)	Compte administratif 2021 de la commune	8
5)	Affectation des résultats 2021 de la commune.....	9
6)	Vote des taux 2022	10
7)	Vote du budget communal 2022	11
8)	Amortissements 2022.....	13
C.	Centre logistique et de débarque	13
9)	Compte de gestion 2021 du centre de débarque.....	13
10)	Compte administratif 2021 du centre de débarque.....	14
11)	Affectation des résultats 2021 du centre de débarque.....	14
12)	Budget primitif 2022 du centre de débarque	15
13)	Amortissements 2022.....	15
D.	Affaires financières	16
14)	Tarif des services de fourniture d'électricité et d'eau sur les marchés	16
15)	Fixation et réduction exceptionnelle du tarif des terrasses.....	16
16)	Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour les manèges	17
17)	Fixation du tarif des visites de la Hougue.....	18
18)	Convention de rénovation du réseau d'éclairage public	18
E.	Affaires communales	19
19)	Vente d'un terrain à la société MARELEC.....	19
20)	Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.....	19
21)	Règlement du marché.....	20
F.	Personnel communal	20
22)	Création de postes	20
23)	Demande de protection fonctionnelle.....	24

G. Questions diverses.....24

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il remercie Monsieur LESERRE de s'être joint à l'assemblée et procède à l'appel.

NOMBRE DE MEMBRES : En Exercice : 19 ; Quorum :10 ; Présents : 14

PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Jean-Luc MOULIN, Jean-Marc PARMENTIER, Samuel MARIE, Murielle BEFFREY, Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE.

ABSENTS EXCUSES :

Ginette NOURY (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Irène PUIG (pouvoir à Philippe LE BORGNE), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Yann LEPETIT (pouvoir à Brigitte ROULLE).

ABSENTS :

Eva LETERRIER (jusque 20h42)

Serge LEBUNETEL est désigné secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée :

[Par décision du 06 février 2022](#)

Passation de marchés avec FIL ET TERRE (50-Bretteville)	
Pour la fourniture de fleurs :	
Montant forfaitaire.....	1 361,00 € HT
Pour la fourniture de compositions en jardinières :	
Montant forfaitaire.....	4 973,00 € HT

Madame ROULLE demande si les jardinières objet du marché sont celles décorant Saint-Vaast. Monsieur LARSONNEUR confirme. Il ajoute que la politique est de réduire l'achat de plantes annuelles et de privilégier les plantes vivaces pour limiter le montant des achats nécessaires chaque année.

[Par décision du 03 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec SARL PIGOUCHE (50-Ozeville)	
Pour la fourniture de matériaux de construction :	
Montant forfaitaire.....	1 349,33 € HT

[Par décision du 08 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec LOXAM (50-Tourlaville)	
Pour la location d'une minipelle 5 tonnes :	
Montant forfaitaire.....	784,00 € HT

[Par décision du 08 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec BLANCHARD Agriculture (35-L'Hermitage)	
Pour la réparation d'un tracteur :	
Montant forfaitaire.....	1 300,93 € HT
Pour la réparation d'une broyeuse :	
Montant forfaitaire.....	4 525,39 € HT

[Par décision du 23 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec **GK Professional (60-Saint-Maximin)**

Pour la fourniture d'EPI pour la police municipale :

Montant forfaitaire..... 583,85 € HT

[Par décision du 29 mars 2022](#)

Passation d'un marché avec **TENNANT SA (93-Tremblay-en-France)**

Pour la fourniture de pièces détachées pour balayeuse :

Rémunération forfaitaire.....2 375,52 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités

A. Affaires exceptionnelles

1) Prise en charge du matériel scolaire et de la cantine des réfugiés ukrainiens établis à Saint- Vaast-la-Hougue

La commune de Saint-Vaast-la-Hougue accueille sur son sol des familles de réfugiés fuyant les combats en Ukraine. Ces familles sont composées notamment de femmes avec des enfants qui ont manifesté le désir de s'inscrire dans les établissements scolaires et de poursuivre une scolarité en France le temps de leur séjour. Afin de faciliter leur intégration dans la vie scolaire, il est proposé d'accorder la gratuité de la cantine scolaire aux enfants accueillis à l'école maternelle et primaire de Saint-Vaast-la-Hougue, et de procurer les matériels et fournitures scolaires aux enfants inscrits dans les collèges et lycées.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** la gratuité de la cantine scolaire pour les enfants sous statut de protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union, inscrits à l'école de la commune ;
- **DECIDE** la fourniture gratuite des matériels et fournitures scolaires pour les enfants sous statut de protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union, résidant à Saint-Vaast-la-Hougue, inscrits dans les collèges et lycées du secteur ;

Madame LEGER-LEPAYSANT précise que les enfants inscrits au collège ont été pris en charge par les fonds sociaux du collège pour leurs fournitures et leur cantine.

2) Subvention à la Croix-Rouge française pour l'assistance aux réfugiés ukrainiens

La situation de guerre en Ukraine a entraîné le déplacement de plus de 3,6 millions de personnes à ce jour, obligées de quitter leur foyer pour se mettre à l'abri des combats. Le

commissaire Européen à l'Aide Humanitaire estime à plus de 7 millions le nombre de réfugiés qui pourraient être déplacés. La Croix-Rouge française a donc lancé un appel aux dons financiers en soutien de la Croix-Rouge ukrainienne, du Comité International de la Croix-Rouge et de toutes les sociétés Croix-Rouge qui interviennent dans les pays limitrophes, pour venir en aide à la population ukrainienne.

Il est proposé de verser une subvention de 500€ à la Croix-Rouge française.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la loi la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500€ à la Croix-Rouge française.

B. Budget communal

3) Compte de gestion 2021 de la commune

Monsieur LESERRE, receveur, présente le résultat du compte de gestion 2021.

Il expose que St Vaast est dans le haut des revenus fiscaux par habitant pour la strate de 500 à 2000 habitants.

20h42 : Madame LETERRIER se présente.

Monsieur LESERRE expose que, avec 962€ par habitant, les charges de fonctionnement de la commune dépassent la moyenne départementale qui est de 574€, notamment du fait des charges de personnel dues à la présence d'une école et au fait d'être une commune littorale.

Le résultat comptable de 293 021€, soit 167€ par habitant contre 221€ pour la moyenne départementale, est dû à des amortissements relativement conséquents, notamment la charge du quartier du bout du fil réparti sur 5 ans.

La CAF brute de 423 000€ est dans la moyenne des communes de la strate.

Il note un gros besoin sur les dépenses d'investissement du fait d'un programme lourd de réhabilitation de voirie sur la fin du mandat précédent.

La section d'investissement montre que 2021 est une année de transition avec plus de recettes d'investissement que de dépenses.

L'endettement est largement au-dessus de la moyenne de la strate : 864€ par habitant pour une moyenne à 579€. Toutefois il relève que la commune a adopté une trajectoire de désendettement.

Le fonds de roulement est, lui, très faible, 764 000€, moitié de la moyenne de la strate.

La CAF nette, capacité de faire de nouveaux investissements, est relativement faible. Mais l'important pour lui est la dynamique. Sur 4 ans, la CAF nette avait tendance à diminuer, et en 2021 elle a doublé. Il tient à souligner les efforts accomplis sur la maîtrise des charges de fonctionnement.

Sur les investissements, le trésorier relève des exercices « fastes », ou plutôt « conséquents » de 2018 à 2020 avec une accélération qui a amené à épuiser l'autofinancement, en même temps que constituer un endettement conséquent. En 2021 il note une nette inflexion, et les efforts faits font que la trésorerie augmente lentement.

L'endettement a atteint un point haut en 2019, depuis il reflue rapidement : 216 000€ remboursés en 2021.

Côté fonctionnement le résultat de 2021 est extrêmement positif, 293 000€ de résultat, en évolution positive de près de 38%, alors que la plupart des communes stagnent ou perdent du produit de fonctionnement. L'effort au chapitre 011 a été particulièrement remarquable.

Les recettes de fonctionnement diminuent, de 1%, comme l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LESERRE. Il remercie également son équipe qui a tenu les objectifs alloués. Il insiste sur son principe de dire ce qu'il fait et faire ce qu'il dit. Il a mené une politique de désendettement, mais il faut s'attendre à le voir remonter pour financer les projets à venir. Le montage des projets prend du temps, mais ceci permet de mobiliser les meilleurs financements. Il annonce que 2 projets seront lancés cette année, les jardins familiaux et la rue Marcel PIGNOT. En ce qui concerne cette dernière, il relève qu'elle avait été estimée en 2016 à 150 000€, mais après une étude attentive, suite à un travail de l'ingénierie départementale, il s'avère qu'en fait son coût se monte à 516 000€. Il est nécessaire de solliciter différentes aides sur cette nouvelle base, mais la voirie provisoire sera autofinancée.

Il constate un vrai besoin pour la réfection des routes dans les hameaux, mais les moyens sont limités. Monsieur le Maire met en avant la réalisation du PAVE, Plan d'Accès Voirie et Espaces Publics, document obligatoire qui n'avait jamais été fait, qui pourra servir en appui pour débloquer des financements.

Sur le secteur Carvallon, le 1^{er} dossier est l'EPHAD, qui va permettre de débloquer l'urbanisation. Les réseaux de la rue Marcel Pignot seront adaptés aux extensions futures.

La politique est donc de réduire la dette et de partir dans un investissement maîtrisé en 2023.

Monsieur LARSONNEUR avance que le profil de la commune est peu comparable à celui des autres communes de même strate de population tant en charge qu'en recette. Il pense personnellement qu'un regroupement communal permettrait de faire des économies d'échelle. Les charges de personnel sont systémiques. Il regrette qu'on attende pour emprunter à des taux faibles, et pense qu'on pourrait emprunter par anticipation pour les 2 projets précités. Monsieur LESSERRE relève que de tels montages ont été utilisés.

Madame ROULLE dit que la pratique des emprunts à taux faible débloqués au besoin est possible.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffrages ne sont pas faits, que les prix sont très volatiles du côté des matières premières, et que les incertitudes en cours peuvent

transformer les offres alléchantes en piège, les entreprises dénonçant et revenant négocier les marchés.

Madame LEGER-LEPAYSANT est méfiante du fait que la situation de la commune est fragile, qu'il n'y a pas de visibilité possible sur l'évolution des dépenses de fonctionnement qui sont très dépendantes des annonces gouvernementales futures, et rappelle qu'un emprunt doit être affecté à une dépense d'équipement.

Monsieur LESERRE dit que les taux d'intérêt des emprunts pour les collectivités ont d'ores et déjà fortement remonté, et qu'ils vont suivre l'inflation si elle persiste.

Madame ROULLE demande s'il y a une estimation du coût des jardins familiaux. Monsieur le Maire répond par la négative, le projet doit passer par une phase de concertation qui peut faire nettement varier le coût.

Monsieur LARSONNEUR avance qu'un premier jet a donné 400 000€. Sur cette base une subvention a été demandée. Puis le projet a été affiné. Il va y avoir ensuite une enquête pour visiter des jardins d'autres collectivités, voir le fonctionnement pratique et intégrer les meilleures idées, mais il souhaite être innovant en allant à la rencontre des riverains et usagers. Monsieur le Maire insiste sur le fait que les jardins ont pour but d'amener du positif et non une nuisance.

Monsieur le Maire évoque également les parcelles constructibles qui seront également réalisées : la vente de ces terrains viabilisés peut rembourser les 280 000€ qui ont pesé sur la commune suite à l'interruption de la construction du quartier du bout du fil, elles peuvent apporter en plus de la vie, des familles et des enfants dans les écoles. Elles sont donc incontournables.

Monsieur LEBUNETEL estime que pour le nombre de parcelles des jardins familiaux, le besoin doit être évalué.

Monsieur MARIE préfère que le terrain vive plutôt que rester une friche non entretenue au milieu des lotissements.

Madame LEGER-LEPAYSANT insiste sur le fait que la surveillance sera étroite pour éviter tout abus.

Monsieur le Maire dit qu'il y aura des rencontres pour déterminer les usages, ce qui est bien ou mal, ce qui fonctionne ou pas, le temps de la réflexion sera pris.

Suite à cette présentation, il est proposé d'approuver les résultats du compte de gestion.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2021.

4) Compte administratif 2021 de la commune

Monsieur le Maire propose de désigner Madame LEGER-LEPAYSANT comme président de séance pour présenter le compte administratif

Le compte administratif 2021 est présenté à l'assemblée :

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1 865 974,06€ et les recettes à 2 158 994,78 €.

L'excédent de fonctionnement pour 2021 est donc de 293 020,72 € auquel il faut ajouter :

un excédent 2020 de la Commune reporté de 548 558,32 €

Soit un excédent cumulé de 841 579,04 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 483 598,39 € et les recettes à 1 217 017,07 €. L'excédent d'investissement pour 2021 est donc de 733 418,68 € auquel il faut ajouter le déficit 2020 reporté de la Commune de 810 165,04 € soit un déficit cumulé de 76 746,36 €.

Les restes à réaliser au 31/12/2021 de la section d'investissement s'élèvent à 137 654,00 € en recettes et 219 550,00 € en dépenses.

Le besoin de financement est de 158 642,36€ à la section d'investissement.

Les montants étant identiques au compte de gestion, il est proposé d'approuver le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour le vote. Sous la présidence de Madame LEGER-LEPAYSANT, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Gilbert DOUCET ne prends pas part au vote, abstention de Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021.

Monsieur le Maire revient après le vote.

5) **Affectation des résultats 2021 de la commune**

Madame LEGER-LEPAYSANT présente les résultats :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 810 165,04€	- 733 418,68€	- 219 550 € + 137 654 €	+ 81 896 €	- 158 642,36 €
FONCTIONNEMENT	548.558,32 €	293.020,72 €			841.579,04€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	841 579,04 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	158 642,36 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	682 936,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

6) **Vote des taux 2022**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 est entré en vigueur en 2021.

Les collectivités perçoivent le produit de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe sur les logements vacants. Comme en 2021, les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2022 ; ces taux sont gelés en 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

Dans la volonté de ne pas augmenter les prélèvements fiscaux, il est proposé de reconduire les taux votés en 2021, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%

Madame ROULLE précise que les bases d'imposition vont augmenter.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation de 3,4%, mais que la commune n'augmente rien. La précision lui semble en effet nécessaire.

Monsieur LESERRE ajoute que les parts de l'intercommunalité et du département peuvent également varier et impacter la feuille d'impôt des contribuables.

Monsieur LARSONNEUR se demande si une exonération pour les surfaces boisées ne pourrait pas inciter à de nouvelles utilisations pour les terres agricoles.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ARRETE** les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36%
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 35,33%.

7) **Vote du budget communal 2022**

Le budget primitif 2022 est soumis pour approbation.

Madame LEGER-LEPAYSANT présente le budget 2022.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 789 279€.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 141 995€.

En dépenses de fonctionnement : par crainte d'augmentations importantes, 733 400€ ont été budgétés, notamment du fait de craintes sur le coût de l'énergie.

Sur le personnel, le crédit a été augmenté de 25 000€, du fait de l'absence de secrétaire général pendant 8 mois sur 2021 et différentes revalorisations annoncées dont une revalorisation du point d'indice.

Sur les autres articles peu de changements. Les dépenses imprévues ont disparu du fait de la M57. Le virement à l'investissement a été majoré.

Au chapitre 65, les indemnités des élus ont été majorées de 1000€ pour pouvoir appliquer la hausse du point d'indice. Les cotisations retraite ont été maintenues à 1000€, l'énorme rappel de cotisation des anciens élus n'ayant pas vocation à être réitéré.

Les charges de gestion courantes ont été très majorées, incorporant désormais les dépenses imprévues et charges exceptionnelles.

Les intérêts baissent en suivant la dette, 37 000€ au lieu de 40 000€ en 2021.

En recettes de fonctionnement, on retrouve l'excédent, puis les remboursements des assurances. Les produits du domaine restent stables. Au 73 (impôts) les produits obtenus en multipliant les bases communiquées par l'état et les taux votés juste auparavant amènent à une recette majorée de 40 000€.

Sur les droits de mutation la projection 2021 est reportée, le marché se tassant.

Sur le 74 (dotations), les chiffres affichés étaient provisoires et depuis les chiffres définitifs des dotations de l'Etat sont arrivés, annonçant un delta de 22 000€ en plus.

Globalement les recettes de fiscalité, pérennes, sont en hausse.

En 75 (locations), sur les recettes du camping, Madame LEGER-LEPAYSANT espère une bonne recette estivale.

Sur la section d'investissement

Les recettes : 1 141 995€ reposant sur des recettes non affectées, cumulant virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements, opérations d'ordre et FCTVA avec les subventions d'investissement reçues.

Les dépenses : tout une série de dépenses dites « opérations non affectées », notamment les remboursements d'emprunts. On trouve également les engagements pris dont les participations au Marité, à la SPL Patrimoine en Saire, et 26 000€ de remboursements à l'Etat de subventions perçues avant que l'opération n'ait été faite.

Le reste se décompose en opérations pour 736 947€ :

Opération 26 : le plus gros montant concerne la rénovation des vitraux 9 et 10. S'ajoutent les menuiseries et le chauffage des logements rue 11 novembre, et la toiture de la salle Serenini. Une étude pour le diagnostic des vitraux de l'église est également inscrite.

En recette sont inscrites les subventions sur la réfection des vitraux obtenues de la DRAC.

Opération 27 : 8400€ pour la refonte du site Internet, 17 000€ d'acquisition de matériel et d'outillage, 9000€ pour remplacer un camion, des matériels divers pour 8100€, 2100€ de matériel informatique pour les écoles.

Opération 28 : terrains en acquisition depuis longtemps et opérations toujours pas soldées, pour 11 100€, reconduisant les crédits de 2021.

Voirie : beaucoup de restes à réaliser pour 169 078€, notamment pour la voie verte. Ont été inscrits des travaux de voirie, une convention de 35000€ avec le SDEM pour rénover l'éclairage public, et poser des bornes de recharge pour automobiles. En recette des restes à réaliser pour la voie verte sont également inscrits.

Monsieur le Maire précise que pour la voie verte l'étude hydraulique est enfin arrivée, que l'aménagement pourra enfin être complété. Il pense que le profilage sera modifié au niveau de chez Monsieur TRAVERT, et la piste pourrait être faite en sable-ciment.

Opération « cimetière » : 19 000€ pour la poursuite aménagement paysagé commencé en 2021. 22900€ pour l'acquisition d'un portail, et surtout une provision constituée pour prévoir des aménagements suite à la fin des produits phytosanitaires.

Opération 53 : des actes en restes à réaliser toujours chez le notaire.

Opération entrée de ville-Carvallon : opération lourde, comprenant la rue Marcel PIGNOT et les abords de l'EPHAD, dont la première tranche est inscrite sur fonds propres. Côté recettes on y trouve les fonds de concours de la CAC, et de la DETR.

Les travaux sur la digue : 38500€ tenant compte des travaux en restes à réaliser ; Monsieur le Maire précise qu'il y a des travaux urgents demandés par l'agglomération et le préfet. Malheureusement, jusqu'à la prise de compétence par la CAC, prévue en 2022 et pas effective avant mi-2023, la commune doit entretenir l'ouvrage.

Opération 75 : aménagement parking cœur de ville : prévoit le financement de la maîtrise d'œuvre, et un diagnostic amiante avant démolition.

Opération « jardins familiaux » : 11 200€ pour l'étude actuellement en cours.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Yann LEPETIT, Elisa AVOINE) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022.

8) **Amortissements 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir :

N° inventaire	Désignation du bien	Durée amortissem.	Valeur brute	Compte	Dotations de l'année 2021	Valeur nette comptable finale
	PLU	10 ans	158 361,65 €	2802	15 836,00 €	47 508 €
				Total 2802	15 836,00 €	
E5	Etude ancienne école maternelle	5 ans	2 988,00 €	28031	597,00 €	598,40 €
				Total 28031	597,00 €	
G1	Fonds concours parking salle sports	15 ans	50 377,00 €	28041582	3 359,00 €	6 716,40 €
				Total 28041582	3 359,00 €	
G3X2018	Participation 2017 et 2018 GIP Marité	5 ans	17 514,00 €	28041581	3 502,00 €	3 505,20 €
G1X2020	Participation 2019 GIP Marité	5 ans	9 476,00 €	28041581	1 895,00 €	5 686,00 €
G3X2020	Participation 2020 GIP Marité	5 ans	9 716,00 €	28041581	1 943,00 €	5 830,00 €
G1-2021	Participation 2021 GIP Marité	5 ans	10 526,00 €	28041581	2 105,00 €	8 421,00 €
				Total	9 445,00 €	
E1X2019	Participation Eclairage public SDEM	10 ans	23 798,07 €	280422	2 379,00 €	19 040,07 €
E1X2020	partic.E.P. rue Foch et Morsalines SDEM	10 ans	34 899,02 €	280422	3 489,00 €	27 921,02 €
E2X08	Travaux EP rue 8 mai	10 ans	39 663,97 €	280422	3 966,00 €	31 731,97 €
E2X2019	partic.EP rue Isamberville et de Morsalines	10 ans	16 212,52 €	280422	1 621,00 €	13 330,52 €
E3X2019	partic.EP travaux neufs, sécurisation, efficacité énergétique	10 ans	24 177,29 €	280422	2 417,00 €	19 343,29 €
E6X19	partic.EP travaux neufs, sécurisation quais	10 ans	58 904,40 €	280422	5 890,00 €	47 124,40 €
N1X2019	effacement de réseaux rue isamberville et rue 8 mai	10 ans	90 208,27 €	280422	9 020,00 €	72 168,27 €
N1X2020	effacement de réseaux rue Foch et rue de Morsalines	10 ans	114 701,08 €	280422	11 470,00 €	91 761,08 €
E8-2021	Partic EP route de Quettehou	10 ans	22 561,06 €	280422	2 256,00 €	20 304,96 €
E9-2021	Partic EP Rte de Pierrepont et le Clos Pallot	10 ans	16 788,10 €	280422	1 679,00 €	15 109,29 €
				Total 280422	44 187,00 €	
	compens.communauté d'agglomération du cotentin	1 an	3 411,00 €	28046	3 411,00 €	0,00 €
				Total 28046	3 411,00 €	
En dépenses au compte 6811			Total amortissements		76 835,00 €	

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** les amortissements tels que présentés au tableau ci-dessus.

C. Centre logistique et de débarque

9) **Compte de gestion 2021 du centre de débarque**

Le receveur présente le résultat du compte de gestion 2021 du Centre de Débarque.

Monsieur LESERRE note que le budget est une quasi-reconduction d'une année sur l'autre.

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 11 167,53 € et les recettes à 18 446,42 € auxquelles on ajoute l'excédent 2020 de 13 184,61 €. Le résultat pour 2021 est donc un excédent de 20 463,50 €

Ce qui évolue est surtout constitué des intérêts des emprunts.

- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 11 593,00 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent 2020 de 20 463,50 €. L'excédent d'investissement pour 2021 est donc de 48 081,73 €.

Sur le chapitre une petite réserve de précaution pour les travaux n'a pas été utilisée.

Madame ROULLE demande si le bâtiment nécessite des réadaptations ou des aménagements. Monsieur le Maire précise que lors de la conception il y avait des doutes sur le dimensionnement. Aujourd'hui de plus en plus de bateaux l'utilisent, certains équipements devront être renouvelés, la question des investissements à faire, renouvellements ou agrandissement, va se poser à terme, mais à ce jour le centre de débarque fonctionne très bien et les usagers en sont satisfaits.

Suite à cette présentation, il est proposé de valider les résultats du compte de gestion 2021 du Centre de débarque.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2021 du Centre de Débarque.

10) Compte administratif 2021 du centre de débarque

Les résultats du compte administratif 2021 du Centre de Débarque sont présentés :

- En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 11 167,53 € et les recettes à 18 446,42 € auxquelles on ajoute l'excédent 2020 de 13 184,61 €. Le résultat pour 2021 est donc un excédent de 20 463,50 €
- En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 15 832,00 € et les recettes à 11 593,00 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent 2020 de 52 320,73 €. L'excédent d'investissement pour 2021 est donc de 48 081,73 €.

Les montants étant identiques au compte de gestion, il est proposé d'approuver le compte administratif 2021 du Centre de débarque.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour le vote. Sous la présidence de Brigitte LEGER-LEPAYSANT, le Conseil, à l'unanimité (Gilbert DOUCET ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021.

11) Affectation des résultats 2021 du centre de débarque

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Considérant qu'en 2021 la section de fonctionnement présente un excédent de 20 463,50 €, et la section d'investissement un excédent de 48 081,73 € il convient de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, à la section de fonctionnement du BP 2022, en recettes à l'article 002.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision d'affectation des résultats

12) Budget primitif 2022 du centre de débarque

Le budget primitif 2021 est soumis pour approbation.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement à la somme de 35 877,50 €

à la section d'investissement à la somme de 59 674,73 €

Monsieur LESERRE annonce que le budget 2022 est quasi un copier/coller du budget 2021.

Il est équilibré en recettes et en dépenses.

En investissement, les dépenses sont reconduites à l'euro près.

Monsieur LARSONNEUR demande si les pêcheurs payent le service « à la tonne », Monsieur le Maire confirme, précisant qu'il s'agit en fait d'un paiement « au kilogramme ».

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget 2022 du Centre de Débarque

13) Amortissements 2022

Il est proposé de procéder aux amortissements suivants :

Amortissements bâtiments 2022

Désignation des biens	n° inventaire	Année	Valeur d'origine	Valeur d'amort.	Durée	Amort. 2022	Amort. antérieurs	Amort. cumulés	Valeur nette comptable
2138. bâtiment centre débarque		2013	216 016.77	108 008.39	30	3600.00	26 508.00	30 108.00	185 908.77
2138. bâtiment centre débarque		2014	266 937.35	133 468.68	30	4449.00	26 694.00	31 143.00	235 794.36
SOUS TOTAL			482 954.12	241 477.07		8 049.00	53 202.00	61 251.00	421 703.13
CPTÉ 2138									

2157. Aménagement cour	V37X14	2014	19 840.00	19840.00	25	794.00	3 970.00	3 970.00	15 870.00
SOUS TOTAL			19 840.00	19840.00		794.00	3 970.00	3 970.00	15 870.00
CPTÉ 2138									

AMORTISSEMENTS	BP 2022
Amortissements 28138-040	8 049.00 €
Amortissements 28157-040	794.00 €
Amortissements 6811-042	8 843.00 €

Amortissements subventions Année 2022

Désignation des biens	Imputation	Durée	Subvent. acquises	Amort. Cumulés N-2	Amort. N-1	Amort. Cumulés au 31/12/2021	Amort. 2022	Valeur nette comptable au 31/12/2022
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	42 736.44 €	9 975.00 €	1 425.00 €	11 400.00 €	1 425.00 €	29 911.44 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	33 144.80 €	5 525.00 €	1 105.00 €	6 630.00 €	1 105.00 €	25 409.80 €
2138. bâtiment centre débarque	1313	30	49 566.69 €	8 260.00 €	1 652.00 €	9 912.00 €	1 652.00 €	38 002.69 €
2138. bâtiment centre débarque	1317	30	130 464.96 €	21 745.00 €	4 349.00 €	26 094.00 €	4 349.00 €	100 021.96 €
2138. bâtiment centre débarque	1312	30	32 566.78 €	4 344.00 €	1 086.00 €	5 430.00 €	1 086.00 €	26 050.78 €
2138. bâtiment centre débarque	1317	30	103 949.85 €	13 860.00 €	3 465.00 €	17 325.00 €	3 465.00 €	83 159.85 €
TOTAL			392 429.52 €	63 709.00 €	13 082.00 €	76 791.00 €	13 082.00 €	302 556.52 €

AMORTISSEMENTS	BP 2022
Amortissements 13912-040	2 191.00 €
Amortissements 13913-040	3 077.00 €
Amortissements 13917-040	7 814.00 €
Amortissements 777-042	13 082.00 €

Monsieur LESERRE précise que les amortissements 2022 sont exactement les mêmes que l'année précédente et vont se reconduire quelques années encore. Monsieur le Maire remercie Monsieur LESERRE de son travail et de ses conseils.

D. Affaires financières

14) Tarif des services de fourniture d'électricité et d'eau sur les marchés

La fourniture d'eau et d'électricité pour les commerçants non sédentaires usagers du marché est actuellement fixée sous forme de forfait annuel. Cette facturation ne permet pas de répondre à des besoins saisonniers ou ponctuels. Il est donc proposé de procéder à une facturation à l'acte en fonction du besoin exprimé par le commerçant :

- Demande de branchement électrique 16A, fourniture d'énergie comprise : 1,80€
- Demande de branchement eau potable, consommation comprise : 1,80€

Monsieur le Maire précise que ces tarifs simplifieront la gestion du service et le paiement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la fourniture eau et électricité pour les commerçants non sédentaires du marché de Saint-Vaast-la-Hougue aux montants présentés ci-avant.

15) Fixation et réduction exceptionnelle du tarif des terrasses

Différentes délibérations depuis 2014 fixent le tarif d'occupation du domaine public par les terrasses. Afin de soutenir la relance de l'économie touristique, il est proposé de reconduire les tarifs existants.

Il est proposé que le Conseil fixe les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Occupation	Tarif (€ TTC/m ²)
Terrasse non couverte (annuelle)	16,50
Terrasse non couverte saisonnière (1 ^{er} mai-30 septembre)	11,00
Terrasse couverte (annuelle)	33,00
Autres occupations du domaine public (facturation minimum :1 m ²)	16,50

Suite à l'épidémie de COVID-19 certains commerces n'ont pu exploiter l'autorisation d'occupation du domaine public qui leur a été octroyée en 2021. Par exemple, restaurants et bars n'ont pu ouvrir que le 19 mai 2021. Il est donc proposé de procéder à une réduction exceptionnelle de 5/12èmes du tarif des terrasses annuelles pour l'année 2022.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Occupation	Tarif (€ TTC/m ²)
Terrasse non couverte (annuelle)	16,50
Terrasse non couverte saisonnière (1 ^{er} mai-30 septembre)	11,00
Terrasse couverte (annuelle)	33,00
Autres occupations du domaine public (facturation minimum :1 m ²)	16,50

- **DECIDE** que les commerces bénéficieront en 2022 d'une réduction de 5/12èmes sur les tarifs annuels.

16) Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour les manèges

Les manèges participent à l'animation de la ville. Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour les manèges bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public :

Manèges : 3,10 € TTC / m² / mois

Il est rappelé que les redevances d'occupation du domaine public sont dues en contrepartie de la mise à disposition de l'espace public pendant une durée définie, qu'il en soit fait une exploitation effective ou non. L'exigibilité se poursuit tant que l'espace n'est pas libéré.

Monsieur le Maire expose que cela vise à ramener la commune dans la légalité, celle-ci facturait auparavant au jour d'ouverture, mais que le tarif restera globalement le même pour les titulaires d'occupation.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour les manèges à 3,10 € TTC / m² / mois.
- **DECIDE** que le paiement pourra se faire, à la demande de l'intéressé, en 2 échéances définies dans l'arrêté d'autorisation.

17) Fixation du tarif des visites de la Hougue

Au vu de la nécessité de soutenir la fréquentation touristique de la Hougue après la période de pandémie, Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs des visites tels qu'ils étaient fixés en 2021 :

- o Adultes : 3 €.
- o Enfants de 12 à 18 ans : 1€.
- o Enfants de moins de 12 ans : gratuit.
- o Tarif réduit pour tout visiteur qui présentera un billet 2022 de visite de Tatihou ou tout groupe de 10 adultes et plus : 2€.
- o Pas de redevance communale pendant la semaine Vauban, les journées du patrimoine, le week-end de la SNSM et celui du comité des fêtes.
- o Entrée sur le site sans accès à la tour : 1€

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des visites de la Hougue aux montants présentés ci-avant.

Monsieur le Maire ajoute que début mai, il rencontre le commandant BESCHLER, afin d'étendre l'AOT jusqu'à l'entrée principale pour que les visiteurs puissent l'utiliser pour accéder au site. Il espère également obtenir la mise à disposition du bâtiment des sémaphoristes afin d'y installer la billetterie.

18) Convention de rénovation du réseau d'éclairage public

Suite à un diagnostic mené par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public. Le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour un coût prévisionnel total de 72 350,00 € HT.

Sur cette base, conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'élèverait à 35 040,00 € HT.

Il est proposé de décider la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public tel que décrit dans le projet remis par le SDEM50, de demander au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2022, et d'accepter de verser la participation de la commune estimée à 35 040,00 € HT,

Monsieur le Maire précise que cette convention est liée à l'obsolescence de certains types de luminaires. Une visite a été programmée pour assurer la cohérence du déploiement.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** l'estimation et le plan de réhabilitation proposé par le SDEM50 ;
- **DECIDE** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public tel que décrit dans le projet remis par le SDEM50 ;
- **DEMANDE** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2022 ;
- **ACCEPTE** de verser la participation de la commune estimée à 35 040,00 € HT.

E. Affaires communales

19) Vente d'un terrain à la société MARELEC

La société Marelec Electronics Navigation souhaite développer son activité. Employant actuellement 8 personnes, elle a le projet de se renforcer jusqu'à 18 employés. Ses locaux actuels situés rue Maréchal Foch étant trop exigus, elle souhaite construire un bâtiment propre à accueillir ses nouvelles activités. A cette fin, cette entreprise implantée depuis de nombreuses années sur la commune souhaite acquérir un terrain de 1038m² situé rue Marcel Pignot. Les domaines ont estimé la valeur du terrain à 35 €/m².

Il est proposé d'approuver la cession à la société Marelec Electronics Navigation d'une emprise de 1038 m² sur la parcelle cadastrée section B n° 480 d'une emprise de 2067 m², sise rue Marcel Pignot au prix de 36 330 € HT, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Beaucoup de demandes d'installation. Il y a des projets d'acquisitions.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la société Marelec Electronics Navigation d'une emprise de 1038 m² sur la parcelle cadastrée section B n° 480 d'une emprise de 2067 m², sise rue Marcel Pignot au prix de 36 330 €HT, hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître LEFRANCOIS, Notaire à Saint-Vaast la Hougue, les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

20) Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Il est proposé d'approuver le PAVE de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

Monsieur le Maire précise que le plan est ambitieux mais réaliste. Vu les montants en cause, il ne sera probablement pas achevé pendant le mandat. Il ajoute que le fait d'avoir un PAVE approuvé facilite l'obtention de subventions. Monsieur LEBUNETEL ajoute que le PAVE constitue un état des lieux précis de l'état de la voirie.

Monsieur le Maire constate que certains aménagements sont faciles à réaliser, comme les bateaux pavés, mais que d'autres bien plus compliqués réclament des réflexions prospectives urbanistiques sur l'aménagement de certaines rues.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions de la loi du 11 février 2005 et notamment son article 45 ;
- **Vu** le projet de PAVE joint ;
- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue.

21) Règlement du marché

Le marché de commerce de détail de Saint-Vaast-la-Hougue a évolué ces dernières années et le règlement est devenu inadapté à l'ampleur qu'il a prise et à la fréquentation par les commerçants non-sédentaires à forte variation saisonnière. Il est donc nécessaire de le faire évoluer suivant le projet joint.

Ce nouveau règlement précise les statuts des commerçants et les obligations consécutives, crée un statut de « passager actif » qui vise à privilégier l'assiduité de la participation aux marchés, notamment en saison hivernale, sur l'ancienneté calendaire pour l'avancement dans la liste d'attente.

Le projet a été présenté aux instances représentatives des commerçants non-sédentaires lors de la réunion de la commission des marchés du 02 mars 2022.

Il est proposé d'arrêter le nouveau règlement du marché.

Madame ROULLE demande si le projet était bien joint au dossier du conseil, il lui est répondu par l'affirmative.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 à L2224-26 ;
- **Vu** le projet de règlement joint ;
- **ARRETE** le règlement du marché.

F. Personnel communal

22) Création de postes

Monsieur le Maire annonce que le responsable des services techniques municipaux a décidé de quitter les services de la commune. Il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer le fonctionnement et l'efficacité des services techniques, il est proposé la création d'un poste de responsable des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022, dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la direction, le management des ressources, la coordination et l'animation des services techniques :
- Préparer les plannings, gérer les emplois du temps, s'assurer du respect des délais et de la qualité de réalisation des tâches ;
- Participer à la gestion de la carrière des agents sous ses ordres, planifier les formations obligatoires et celles renforçant l'expertise technique des agents, accompagner la progression des agents et des équipes ;
- Planifier, coordonner et suivre des opérations de travaux effectuées par entreprises et en régie,
- Être le garant des règles d'hygiène et de sécurité des agents des services techniques ;
- Initier et entretenir une dynamique de groupe dans le management des équipes ;
- Garantir la faisabilité des projets techniques de la collectivité ;
- Gérer le domaine public et les relations avec les concessionnaires ;
- Veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité territoriale ;
- Planifier et organiser les travaux nécessaires à la maintenance et au suivi du patrimoine ;
- Participer à la rédaction des cahiers des clauses techniques nécessaires à la passation des marchés publics et assurer le suivi technique des chantiers ;
- Gérer le parc matériel de la collectivité : véhicule automobile, engins, matériels divers espaces verts et bâtiments ;
- Participer aux réunions de planification des événements, festivités, ... , et planifier l'appui des services techniques à ces événements ;
- Participer à l'élaboration budgétaire (fonctionnement et investissement) et au suivi du budget ;
- Faire l'acquisition des produits, fournitures et matériaux nécessaires à la collectivité : faire établir et valider les bons de commande, réception et vérification des commandes ;
- Participer en équipe aux travaux polyvalents d'entretien des bâtiments, des infrastructures, d'entretien des espaces extérieurs, des travaux d'espaces verts, de salage et de déneigements ;
- Répondre aux demandes des élus, notamment en apportant son expertise technique, conseils dans l'intérêt du service, et informations ;
- Conseiller et apporter une assistance technique aux équipes, services, élus, direction ;
- Garantir la sécurité à la sortie des écoles si besoin.

Qualités requises :

- Sens de l'organisation, de l'autonomie et de l'initiative ;
- Sens aigu de la négociation ;
- Capacité d'écoute, d'analyse et de synthèse ;
- Capacités à communiquer et à mobiliser ;
- Force de proposition.

Compétences requises :

- Connaissances dans les domaines techniques du bâtiment, des infrastructures notamment routières, des réseaux secs et humides, des espaces verts ;
- Aptitudes managériales (encadrement et motivation d'équipe, conduite de réunion, accompagnement au changement, gestion de conflit...);
- Connaissances des règles des marchés publics et des finances locales ;
- Capacité à initier, construire et assurer le suivi de projets.

Afin d'assurer une procédure de recrutement la plus efficace et productive possible, il est proposé que cet emploi puisse être pourvu :

par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants :

- o Technicien territorial (*Catégorie B, filière technique /poste vacant au tableau des effectifs*) ;
- o Agent de maîtrise territorial principal (*Catégorie C, filière technique poste créé par la présente délibération*) ;
- o Agent de maîtrise territorial (*Catégorie C, filière technique /poste vacant au tableau des effectifs*) ;
- o Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (*Catégorie C, filière technique /poste vacant au tableau des effectifs*) ;

par un agent contractuel recruté à durée déterminée :

- o pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sachant que la durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- o pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans (sachant qu' au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un contractuel pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A/B/C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

BAC, BEP, CAP ou supérieur, dans une formation spécialisée dans le bâtiment, les infrastructures, ou les espaces verts ou expérience significative de deux ans ou plus dans un emploi amenant à exercer les compétences précitées.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur la grille indiciaire du grade mentionné dans son contrat ; les possibilités étant :

- o Technicien territorial (Catégorie B, filière technique) ;
- o Agent de maîtrise territorial principal (Catégorie C, filière technique);
- o Agent de maîtrise territorial (Catégorie C, filière technique);
- o Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (Catégorie C, filière technique);

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

L'agent recruté (titulaire ou contractuel) bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et à ses missions, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Il est proposé que le Conseil adopte ces propositions et décide de la création du poste d'agent de maîtrise territorial principal, ainsi que de la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur le Maire ironise que la personne décrite n'existe pas. Il précise que le candidat retenu sera celui qui se présentera et qui cochera le maximum de cases, et qui répondra au mieux aux besoins exprimés. Il ajoute qu'on ne peut pas attendre trop longtemps pour cette fonction essentielle de la commune, même si la personne assurant l'interim donne le maximum d'elle-même et investit son énergie sans compter.

Madame LETERRIER demande si les agents peuvent candidater en interne. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais de fortes attentes en management et planification sont attendues qui ne font pas forcément partie des compétences actuelles des personnes en place, même si elles sont par ailleurs très compétentes et très efficaces dans leur travail.

Monsieur LARSONNEUR estime que le problème est que les services techniques sont très importants relativement à la taille de la commune, et qu'il est du coup difficile d'attirer des profils correspondant au niveau de compétence requis qui peuvent être rebutés par la taille de la commune.

Monsieur le Maire précise que parmi les contraintes, le respect des règles d'hygiène et sécurité est de plus en plus important. Monsieur LEBUNETEL abonde.

Monsieur LARSONNEUR se demande s'il ne faudrait pas mutualiser les services avec les communes voisines.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **DECIDE** de la création du poste d'agent de maîtrise territorial principal, ainsi que de la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement et, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites et conditions énoncées ci-dessus.

23) Demande de protection fonctionnelle

M. Jean LEPETIT, en sa qualité d'ancien maire, a sollicité par lettre recommandée datée du 23 mars 2022 le bénéfice de la protection fonctionnelle, déclarant être « *mis en cause dans une procédure d'enquête du chef de délit de favoritisme pour des marchés de travaux passés dans l'intérêt de la Commune, dans le cadre de [son] mandat d'élu entre 2001 et 2020.* ».

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, de vérifier si les conditions d'octroi sont remplies et en conséquence d'accorder ou non le bénéfice de la protection fonctionnelle aux élus.

Considérant qu'à ce stade de l'instruction, au vu des éléments fournis par l'intéressé, aucune poursuite pénale n'est actuellement intentée contre M. Jean LEPETIT. Qu'il ne fait l'objet ni de mise en examen, ni de renvoi devant une juridiction pénale sous une forme quelconque.

Considérant qu'il n'est donc pas éligible, à ce stade de la procédure, à la protection fonctionnelle prévue pour les élus faisant l'objet de poursuites pénales, il est proposé que le Conseil rejette la demande d'octroi de la protection fonctionnelle présentée par M Jean LEPETIT.

Monsieur le Maire précise que si demain une mise en examen était faite, il pourrait réitérer sa demande et à ce moment-là, le conseil examinera si les faits ont ou non le caractère d'une faute détachable du service. A ce stade la protection fonctionnelle ne peut être envisagée.

Madame AVOINE demande ce qui lui est reproché. Madame LEGER cite « *mis en cause dans une procédure d'enquête du chef de délit de favoritisme pour des marchés de travaux passés dans l'intérêt de la Commune.* ». Monsieur le Maire précise que Monsieur LEPETIT est juste interrogé à ce stade de la procédure, que s'il est mis en examen il faudra réexaminer la demande. Il ajoute qu'il faut être très précautionneux à ce niveau car la jurisprudence a montré que le fait d'accorder la protection fonctionnelle de manière trop légère a déjà conduit des élus à être eux-mêmes mis en examen. Il précise enfin qu'il n'est au courant de l'état de la procédure que par les écrits de Monsieur Jean LEPETIT.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Yann LEPETIT n'a pas donné pouvoir pour cette délibération, abstention de Brigitte ROULLE, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE) :

- **Vu** les dispositions de l'article 81 du code de procédure pénale ;
- **Vu** les dispositions de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la demande de M Jean LEPETIT par lettre recommandée datée du 23 mars 2022 ;

- **REJETTE** la demande d'octroi de la protection fonctionnelle présentée par M Jean LEPETIT.

G. Questions diverses

Le groupe d'opposition demande si du fait que les médecins récemment accueillis à Saint-Vaast-la-Hougue ont bénéficié de très larges subventions pour s'installer dans une zone blanche, mais en partant d'une zone également blanche, il ne faudrait pas renégocier le loyer qui leur a été proposé.

